

CH_VB 81.485 vom 19. März 1982

Bundesverwaltung, 1982-03-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_81.485

FR: CH_VB 81.485 du 19 mars 1982

IT: CH_VB 81.485 del 19 marzo 1982

Erwägungen

E. 19

März 1982 529 Motion der sozialdemokratischen Fraktion prévu, de deux ans. Une part appréciable de ces données ont dû être tirées des justificatifs originaux et des ordonnances de paiement. Pour ce qui a trait aux assurances sociales, il a fallu en outre effectuer des enquêtes approfondies auprès des caisses de compensation. Le rapport sur l'incidence régionale formelle des finances fédérales en 1978 a été achevé en automne 1981. Les équipes de recherche sont parvenues à la conclusion qu'en égard à la répartition des flux financiers entre les divers cantons, la redistribution n'était jamais nettement discriminatoire et que la totalité des dépenses et recettes de la Confédération aboutissait en définitive à de substantiels versements nets des cantons à forte capacité financière. De l'avis des auteurs de l'étude, alors que les dépenses fédérales ne renforcent ni ne réduisent les disparités, les recettes fédérales, prises dans leur ensemble, ont, de par leur structure, un réel effet de péréquation interrégional. Sans vouloir minimiser la portée de ces études, il importe tout de même de noter qu'elles ne renseignent que faiblement sur l'incidence régionale effective des finances de la Confédération et de ses institutions. L'incidence régionale formelle appréhende le premier destinataire d'un paiement fait par la Confédération ou l'auteur d'un paiement à la Confédération. Mais ce n'est pas l'incidence formelle qui est déterminante pour la réduction des disparités de bien-être d'une région à l'autre. Il importe plutôt de savoir comment se répercutent les paiements de la Confédération, où il y a création, en dernière analyse, d'un revenu ou d'une utilité supplémentaire provenant de l'aide publique (incidence sur les revenus et les utilités) et donc qui doit finalement supporter un impôt supplémentaire (incidence sur l'impôt). Ces questions touchent à l'incidence régionale effective. Tout amène à penser que l'incidence effective ne concorde le plus souvent pas avec l'incidence formelle, du fait que les effets réels de péréquation ne se cristallisent qu'au terme de la dernière phase de transfert. Exemple d'un tel processus de translation: la transmission de commandes à des sous-traitants ou le transfert de charges fiscales sur les prix. L'incidence régionale formelle diffère sensiblement de l'incidence effective, comme le montre l'exemple de l'impôt sur le tabac. Sont en effet assujettis à cet impôt les producteurs de cigarettes, qui se répartissent entre quelques cantons seulement, alors que l'impôt est supporté en fait par le consommateur. On constate également de nettes distorsions en ce qui concerne l'impôt anticipé et les droits de douane. C'est ce qui explique par exemple que le Valais soit le seul canton à faible capacité financière à accuser un solde négatif (sorties nettes). Pour pouvoir appréhender les effets réels de péréquation, il faut au préalable résoudre encore d'importants problèmes théoriques et pratiques. Etant donné la multitude des processus de transfert, de telles études, pour être réalisées sur une grande échelle, demandent des moyens énormes qui dépassent de beaucoup les capacités en personnel de l'administration. Dans l'intérêt d'une recherche régionale axée sur la pratique, nous proposons, pour autant que nos ressources financières et en personnel nous le permettent, de

collecter peu à peu des données supplémentaires sur la répartition régionale des flux financiers de la Confédération. C'est ainsi que pour la première fois nous ferons procéder cette année à une enquête exhaustive sur la répartition régionale des acquisitions de matériel de la Confédération et des régies. Nos services examineront également, de concert avec la Direction du projet de recherche FIRI, comment il serait possible de poursuivre les enquêtes, au moins dans certains secteurs, sans engager trop de moyens. A longue échéance, il est de toute manière prévu d'appréhender tous les flux (entrées et sorties) par régions et sur ordinateur. Vu le coût de l'opération, on ne pourra cependant passer à ce nouveau système qu'à la faveur de la réorganisation des services comptables et de paiements. Cette tâche sera entreprise dans le courant de ces prochaines années. Faute de personnel et aussi pour des raisons de coût, l'enquête sur l'incidence régionale formelle des finances de la Confédération et de ses institutions ne saurait avoir toutefois, pour l'instant, l'ampleur souhaitée par le motionnaire.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates
Déclaration écrite du Conseil fédéral
Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Überwiesen als Postulat - Transmis comme postulat #ST# 81.541
Motion der sozialdemokratischen Fraktion
Steuerhinterziehung. Bekämpfung
Motion du groupe socialiste
Lutte contre la fraude fiscale
Wortlaut der Motion vom 30. November 1981
Der Bundesrat wird eingeladen, der Bundesversammlung Bericht und Anträge über Massnahmen zur Bekämpfung der Steuerhinterziehung vorzulegen.

- Der Bericht soll sich namentlich äussern über:
 - die Fortschritte in der Bekämpfung der Steuerhinterziehung seit dem Bericht des Bundesrates an die Bundesversammlung zur Motion Eggenberger betreffend wirksamere Bekämpfung der Steuerdefraudation (vom 25. Mai 1962);
 - jene Bereiche, in denen die Steuerhinterziehung noch nicht wirksam bekämpft werden kann;
 - die geschätzte Höhe des hinterzogenen Einkommens und Vermögens sowie die sich daraus für Bund, Kantone und Gemeinden ergebenden Steuerausfälle;
 - den Personalbestand der Eidgenössischen Steuerverwaltung unter dem Gesichtspunkt von Rekrutierung, Ausbildung, Einstufung und Entlohnung;
 - die heutige Praxis der Steuerkontrolle bei Unternehmen; Kapazitäten der Kontrollorgane, Turnus der Kontrollen, Schwachstellen der Buchhaltungsprüfung;
 - Kapazität, bisherigen Einsatz und Effizienz der besonderen Steuerkontrollorgane gemäss Bundesgesetz über Massnahmen gegen die Steuerhinterziehung (vom 9. Juni 1977); in welchem Masse können diese Organe dem Ersuchen der Kantone zur Vornahme von Kontrollen bei einzelnen Steuerpflichtigen entsprechen?
 - die Massnahmen, die der Bundesrat für eine bessere Kontrolle der Steuerveranlagung und zur Behebung von Schwachstellen bei der Bekämpfung der Steuerhinterziehung im eigenen Kompetenzbereich vorsieht und welchen Zeitpunkt er für deren Realisierung ins Auge fasst.
- Die Anträge sollen Vorschläge zur Behebung von Schwachstellen in der Bekämpfung der Steuerhinterziehung im gesetzgeberischen Bereich enthalten.
- Bericht und Anträge sind im Bundesblatt zu veröffentlichen.

Texte de la motion du 30 novembre 1981
Le Conseil fédéral est invité à présenter à l'Assemblée fédérale un rapport et des propositions concernant des mesures visant à combattre la fraude fiscale.

- Le rapport doit notamment indiquer:
 - Les progrès accomplis dans la lutte contre la fraude fiscale depuis le rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la motion Eggenberger concernant une lutte plus efficace contre la fraude fiscale (du 25 mai 1962);
 - Les domaines dans lesquels la fraude fiscale ne peut pas encore être combattue avec efficacité;

digitali Motion Couchepin Finanzpolitik. Regionale Auswirkungen Motion Couchepin
Politique financière. Incidence régionale In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea
federale Jahr 1982 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrs-session Session
Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil
national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance Seduta Geschäftsnummer 81.485
Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.03.1982 - 08:00 Date Data Seite 528-529
Page Pagina Ref. No

E. 20

010 347 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin
der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de
l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino
ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.